



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1 et 3.11

Numéro de la demande : 2016-5851
Demande : Modifications de l'étiquette du produit; nouveaux organismes nuisibles et modifications de la dose
Produit : Herbicide Enlist Duo
Numéro d'homologation : 30958
Principe actif (p.a.) : 2,4-D présent sous la forme de sel de choline et glyphosate présent sous la forme de diméthylamine
Numéro de document de l'ARLA : 2729679

Objet de la demande

L'herbicide Enlist Duo (contenant 194 g é.a./L de 2,4-D présent sous forme de sel de choline et 204 g é.a./L de glyphosate présent sous forme de sel de diméthylamine) est homologué pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces sorties de terre.

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Enlist Duo pour inclure la suppression du trèfle rouge lorsqu'il est appliqué en automne, avant de semer les variétés d'hiver et de printemps de céréales à petits grains et de maïs de grande culture.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Aucune évaluation de l'exposition toxicologique ou professionnelle n'est requise pour la présente demande.

On n'avait pas besoin de données supplémentaires sur les résidus pour les principes actifs glyphosate et 2,4-D pour justifier la modification visant à inclure la suppression du trèfle rouge avec une application en automne avant de semer des variétés d'hiver et de printemps de céréales à petits grains et de maïs de grande culture à un taux d'application accru de 4,3 L/ha (équivalent à [834,2 g é.a. de 2,4-D + 877,2 g é.a. de glyphosate]/ha). La dose maximale d'application homologuée précédemment était de 3,3 L/ha (équivalent à [640 g é.a. 2,4-D + 673 g é.a. de glyphosate]/ha). Les limites maximales de résidus (LMR) actuellement établies pour les résidus de glyphosate et de 2,4-D, et la LMR par défaut de 0,1 ppm lorsqu'aucune LMR particulière n'est établie, sont jugées adéquates pour couvrir les taux de résidus prévus. L'exposition alimentaire au glyphosate et au 2,4-D ne devrait pas augmenter et ne posera de risque

inacceptable pour la santé d'aucun sous-groupe de population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

Évaluation de la valeur

Le trèfle rouge est souvent contre-ensemencé dans les cultures céréalières pour une gestion optimale des éléments nutritifs, pour le contrôle de l'érosion, pour une meilleure capacité de rétention de l'eau, etc. Par conséquent, il est impératif de mettre en place un contrôle adéquat du trèfle rouge pour les cultures plantées au cours de l'année suivante.

Les renseignements sur la valeur issus d'essais en champ menés en Ontario en 2014 et en 2015 ont démontré que l'application en automne de l'herbicide Enlist Duo à 4,3 L/ha offrait un degré acceptable de suppression du trèfle rouge.

La sensibilité d'une culture n'est pas inquiétante lorsque le produit est appliqué conformément aux directives renseignées sur l'étiquette, étant donné que le glyphosate est peu actif dans le sol et que le 2,4-D, un herbicide contre les dicotylédones, et homologué pour les applications en pré-semis et après l'ensemencement, mais avant l'émergence de la culture, dans les céréales à petits grains et le maïs de grande culture.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a mené à bien une évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour modifier l'étiquette de l'herbicide Enlist Duo pour y inclure l'application en automne à une dose de 4,3 L/ha pour supprimer le trèfle rouge avant l'ensemencement de variétés d'hiver et de printemps de céréales à petits grains et de maïs de grande culture.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Référence

2684142

2016, 3 small scale efficacy trials, control of red clover with Enlist Duo, DACO:
10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada 2017**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.